

Département de Haute-Marne

Commune de VERBIESLES

ARRÊTÉ N° 01/2023

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT A TITRE EXCEPTIONNEL L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Le Maire de Verbiesles,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'arrêté préfectoral n°2688 du 23 décembre 2014 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
VU la demande du 13 mars 2023 formulée par le **Comité d'animations Verbieslois**,

Arrêté

Article 1 - Mme. la Présidente du Comité d'animations Verbieslois Boutellier Cécile, est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à l'occasion de la soirée « **Bal masqué** » à la salle des fêtes, rue des Tilleuls, iop c vv à Verbiesles, le samedi 18 mars à partir de 20h jusqu'au dimanche 19 mars 2023, 04h00.

Article 2 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 - La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Verbiesles

Le 14 mars 2023

Le Maire,



Marie-Noëlle HUBERT